

FINALITÉ

 Accompagner les changements générés par la reprise d'emploi

PUBLIC

 Anciens bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'ARE ayant repris une activité professionnelle et pouvant justifier d'un contrat de travail actuel de 3 mois

DOMAINE D'INTERVENTION

→ Cette aide permet de limiter l'impact des frais générés par le changement de statut : transport, garde d'enfant...

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Âge
- Domicile
- Identité et situation administrative
- Ressources : **sans condition**
- Ces conditions sont définies dans le règlement de l'aide sociale facultative

FORME DE L'AIDE

- En chèques de service
- En numéraire
- En paiement au tiers par mandat administratif

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE

→ Elle peut être attribuée dans la limite de 300 € par foyer et majorée à 450 € pour une famille monoparentale

FRÉQUENCE

→ Dans la limite du montant maximum par année civile